Règlement financier 2026-2027
Cours Saint-Jean-Paul-II - Laval

Ce document rassemble toutes les informations financières concernant les familles, il est nécessaire d'en prendre connaissance et d'y adhérer pour l'inscription au Cours Saint-Jean-Paul-II.
Un document par famille suffit.

I. Pourquoi un règlement financier ?

L'objectif est d'assurer à l'école une situation financière saine, nécessaire tant pour la pérennité du projet pédagogique que pour le développement de l'établissement à long terme. Il est de notre responsabilité de garantir la capacité de paiement des différentes dépenses, et principalement les salaires de nos enseignants, fortement investis auprès de nos enfants.
L'école ne reçoit aucune subvention publique, pour quelque motif que ce soit. Afin de limiter la charge sur les familles, nous insistons sur le fait que toute dépense est longuement réfléchie et toujours étudiée *a minima*.
Ce document fournit quelques explications sur les frais à la charge des familles et établit les règles de bon fonctionnement.

II. Quels sont les différents frais dus par les familles ?

Il existe trois grands types de frais à la charge des familles :

- Les frais d'inscription
- Les frais de scolarité
- Les frais de fournitures
- Autres frais divers

A. Les frais d'inscription

Les frais d'inscription constituent un engagement réciproque entre la famille et le Cours Saint Jean-Paul II, ils signent la détermination des parents à inscrire leurs enfants dans l'école. Ils sont dus lors de l'inscription, sous forme de chèque, encaissables dès réception et non remboursables. En effet, les frais d'inscription restent acquis à l'école, y compris en cas de désistement de la part de la famille. Si l'inscription est refusée par l'école, ces frais ne sont pas encaissés.

Les frais d'inscription pour l'année s'élèvent à 100 € par famille, quel que soit le nombre d'enfants inscrits.

Le montant des frais d'inscription ne peut être intégré à une bourse.

B. Les frais de scolarité

Les frais de scolarité sont à payer sur 10 mois, de septembre à juin. Ils sont payés au début de chaque mois par virement bancaire, avant le 5 du mois. Pour le mois de septembre, un chèque est demandé à l'inscription, encaissé entre le 15 août et le 5 septembre. Ce premier mois n'est pas remboursable en cas de désistement.
En début d'année scolaire (septembre-octobre), vous recevrez une facture annuelle récapitulative et un échéancier. L'idéal est de mettre en place un virement mensuel automatique pour la suite de l'année.

Les frais de scolarité étant forfaitaires, il n'y a pas d'ajustement de prix possible en cas d'absence ou pour quelque autre cause que ce soit. En cas de départ de l'école en cours d'année, tout mois commencé est dû.

Les frais de scolarité sont dégressifs avec le nombre d'enfants, selon le tableau suivant.

Frais de scolarité mensuels – Année 2026-2027						
	1e enfant	2e enfant	3e enfant	4e enfant	5e enfant	6e enfant
Coût par enfant	240 €	230 €	220 €	200 €	180 €	160 €
Total famille	**240 €**	**470€**	**690€**	**890 €**	**1 070 €**	**1 230 €**

A noter : Une maîtresse et une assistante sont nécessaires pour assurer un encadrement adapté à l'autonomie des élèves de maternelle, ce qui engendre **un supplément de 20 €/mois par enfant scolarisé en maternelle**. Ce supplément peut être versé mensuellement ou en une seule fois, pour un montant annuel de 200 €.

Seuls les frais de scolarité peuvent faire l'objet d'une demande de bourse auprès d'une structure adéquate (cf partie III.)

C. Les frais de fournitures

En début d'année, l'école mutualise les commandes de fournitures pour l'ensemble des élèves, afin de bénéficier de remises sur des commandes plus conséquentes. Cela facilite également le travail des institutrices en classe. Il s'agit principalement de l'achat de cahiers et fichiers de travail individuels.
Ces frais de fournitures sont refacturés au réel aux familles.

L'achat de manuels qui appartiennent à l'école et sont utilisés plusieurs années n'est pas compris dans ces frais.

Courant septembre, le montant de ces frais est communiqué aux familles. Ce montant dépend du niveau de classe de l'élève, il doit être réglé avant le 5 octobre.

D. Autres frais divers

Des frais divers pour participer à une sortie ou un voyage peuvent être demandés en cours d'année selon les projets mis en place. Dans ce cas, le coût du projet est toujours étudié pour être minimal afin de ne pas alourdir le budget des familles. L'échéance de règlement est précisée au cas par cas pour chaque projet.

III. Bourses et facilités de paiement

Conscients que l'ensemble de ces frais représente une charge conséquente pour les familles, nous souhaitons que cet aspect ne soit pas un frein pour les choix éducatifs des parents. Contactez-nous pour trouver des solutions : contact@courssaintjeanpaul2-laval.fr. Il existe des associations spécialisées dans l'attribution de bourses pour les familles faisant le choix du hors contrat, comme l'ASEI (Association de Soutien à l'Enseignement Indépendant).

Dans le cas du recours à une ou plusieurs bourses, nous vous demandons de prévenir le trésorier à l'avance : tresorier@courssaintjeanpaul2-laval.fr et de nous remettre sous forme de chèque l'équivalent d'un trimestre de scolarité. Si, au début du trimestre, aucune bourse ne nous est parvenue, et après contact avec la famille concernée, le chèque sera encaissé.

Nous vous rappelons que **les sommes perçues au titre des bourses ne peuvent couvrir que les frais de scolarité**.

En cas de **retard de règlement**, nous demandons à chaque famille de prévenir le trésorier en lui communiquant une échéance de règlement.

Nous restons à l'écoute de toute difficulté financière, passagère ou non, et nous mettrons tout en œuvre pour trouver la solution avec les parents concernés, en toute discrétion. Contactez, dans ce cas, directement le trésorier.

IV. RIB de l'association

Le RIB de l'association est communiqué sur demande auprès du trésorier :
tresorier@courssaintjeanpaul2-laval.fr

Fait à _____, le _____

Signature du père : Signature de la mère :